

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE

Présentation aux élus – PER EPONA et TARANIS - 12 Mai 2025

Qu'est ce qu'un PER ?

Objectifs

- Mieux **connaître le potentiel géologique** d'une zone donnée
- Garantir à son bénéficiaire **l'exclusivité de l'exploration**

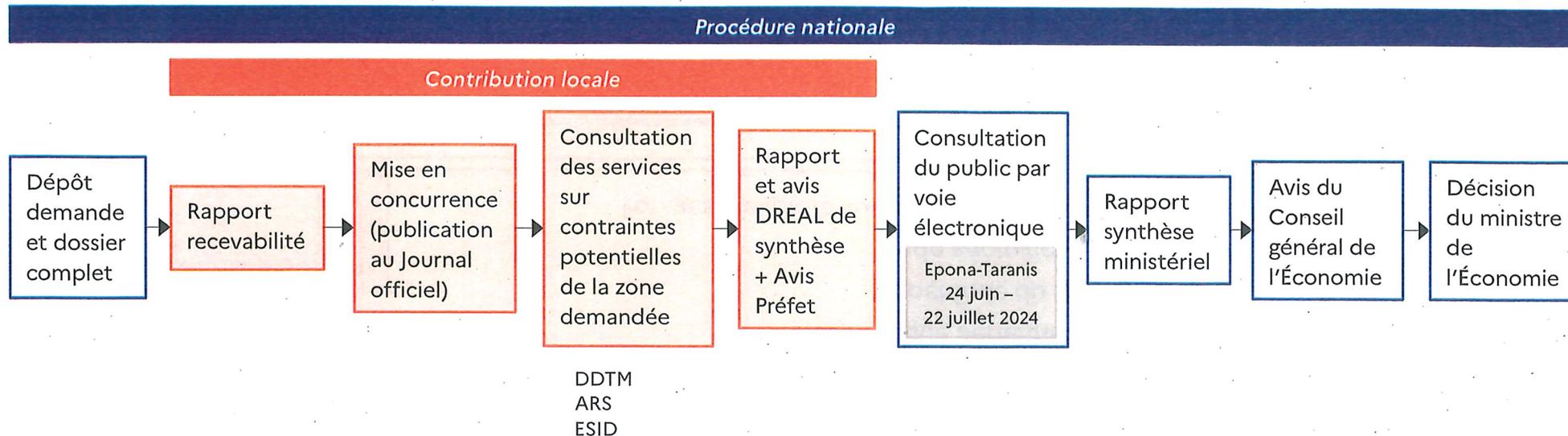
Caractérisé par

- une **durée limitée**
- un **périmètre défini**
- une **liste de substances** recherchées
- la description des **investigations envisagées** et de leur enchaînement

Qu'est qu'un PER?

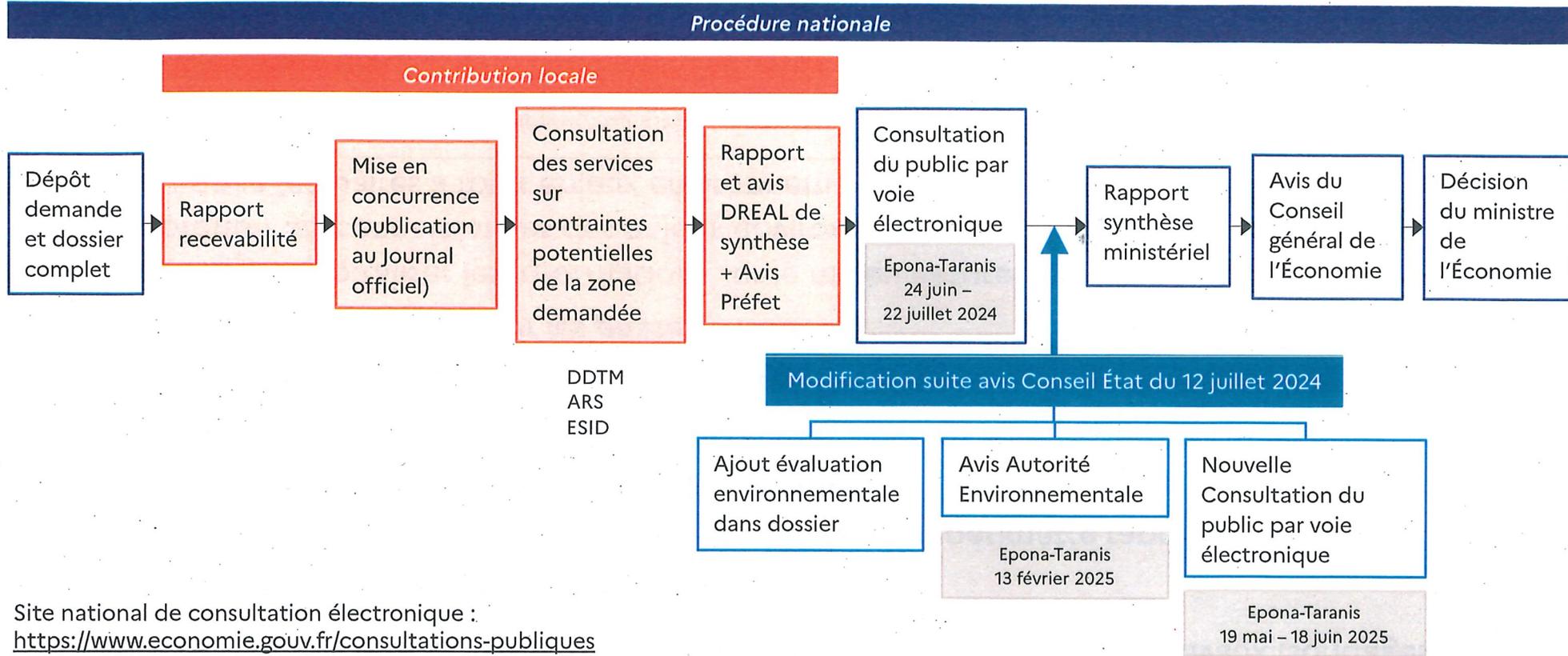
	EPONA	TARANIS
Durée définie	3 ans	5 ans
Superficie définie	51 km ²	359 km ²
Nombre de communes	4	20
Liste de substances précises	Antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, zinc, terres rares et substances connexes	
	-	Titane, rhénium, zirconium,
Investigations envisagées et enchaînement	Bibliographie Géophysique aérienne et au sol Géochimie du sol Etude géologique Forages d'exploration avec avis autorité environnementale	

La procédure de PER initiale



Site national de consultation électronique :
<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

La procédure de PER actuelle pour Epona-Taranis



Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale sur les dossiers des PER Epona et Taranis (avis du 13/02/2025)

Sur la qualité des dossiers

- Dossiers de bonne qualité et d'accès facile
- Inconnues inhérentes à l'impossibilité à ce stade de localiser certains travaux (sondages)

Principales recommandations formulées pour ces PER

- Clarifier l'engagement de ne pas réaliser de sondage en périmètre rapproché de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine
- Améliorer les informations sur les zones humides pour les éviter complètement
- S'éloigner le plus possible des secteurs habités

Principales recommandations pour les phases ultérieures

- Nécessité de capitaliser les informations sur le milieu naturel recueillies lors des phases terrain et approfondir les connaissances des enjeux environnementaux des zones concernées, en particulier pour Epona (estuaires à forts enjeux environnementaux à proximité)

Merci pour votre attention

Diapositives complémentaires En support aux réponses aux questions

Gestion des substances minérales

La gestion et la valorisation des substances minérales sont d'*intérêt général national*.

C'est la *nature d'une substance* minérale qui définit si elle relève d'une *mine* ou d'une *carrière*. Les substances de mine sont *listées* dans le code minier.

Les substances minérales *n'appartiennent pas au propriétaire du sol*. Elles sont administrées par l'Etat au moyen des *titres miniers* :

- En phase d'exploration des ressources minérales sur un territoire via un *permis exclusif de recherche*
- En phase d'exploitation minière via une *concession*

Les limites d'un PER

Disposer d'un PER ne permet pas :

- de **pénétrer sur les terrains clos** sans l'accord des propriétaires
- de **réaliser des forages** ou autres travaux
- **d'exploiter une mine** : de nouvelles procédures avec un nouveau dossier, une évaluation environnementale et une consultation publique sont nécessaires.

Les **travaux d'exploration de mines** par forages sont soumis :

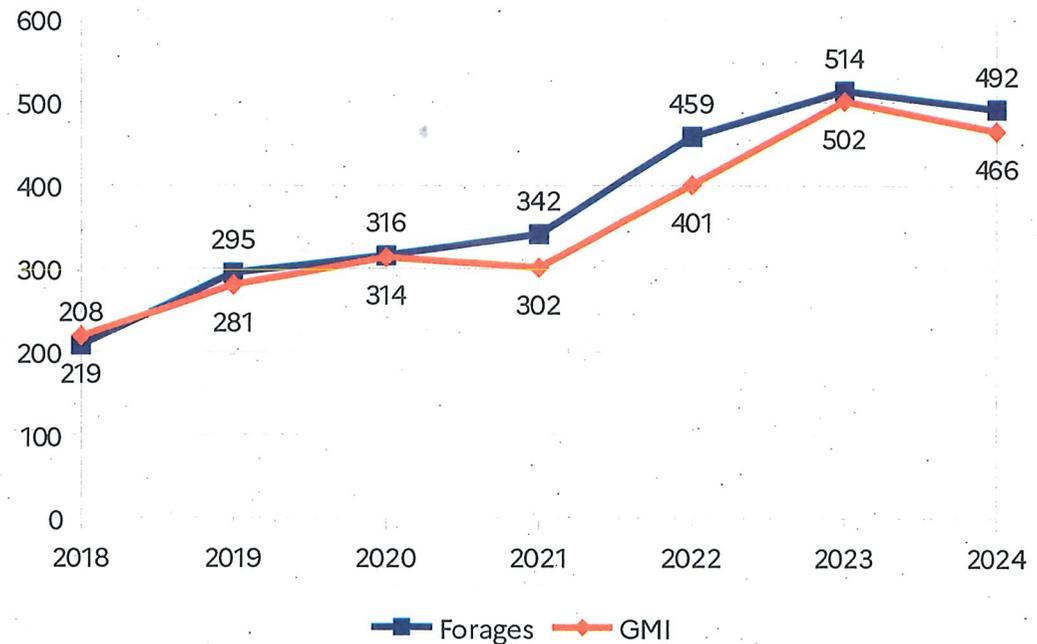
- à une demande de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale pour les campagnes de forages de moins de 100 m de profondeur
- à une évaluation environnementale et à une autorisation environnementale (procédure avec consultation publique) pour les forages de plus de 100 m de profondeur

Les forages

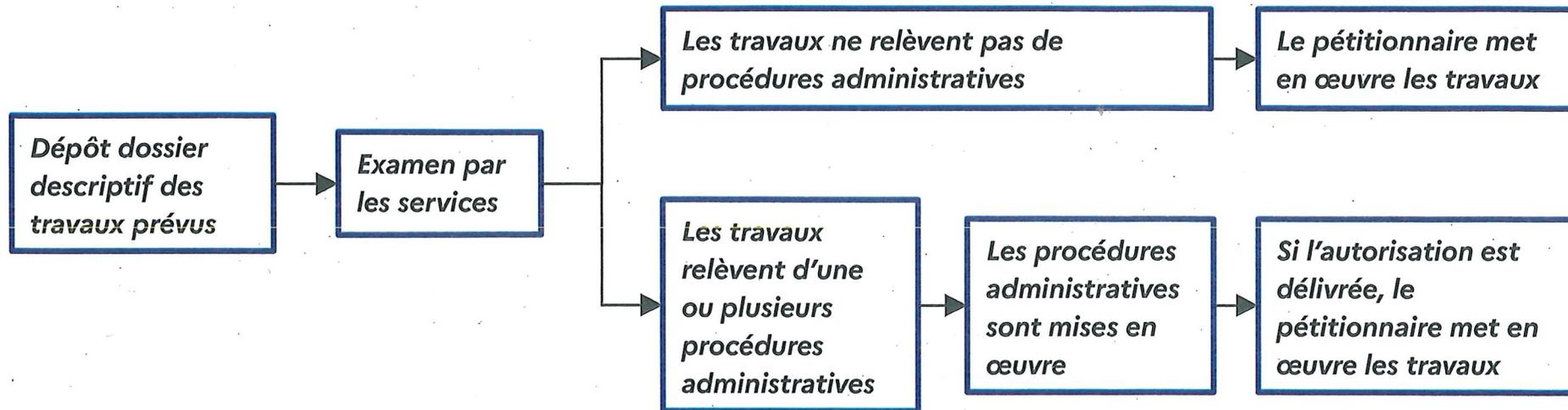
Tout forage de **plus de 10 m de profondeur** doit être déclaré au titre du code minier pour être enregistré dans la base nationale du sous-sol.

En Bretagne, chaque année **plusieurs centaines de forages** (particuliers, élevages, industries, ...) **sont déclarés** soit pour de la géothermie (GMI), soit pour la ressource en eau.

DONNÉES BRETONNES



Que se passe-t-il en cas de travaux pendant un PER ?



PER mis en consultation depuis 2023 en France

En 2 ans, ***une trentaine de PER***

mis en consultation :

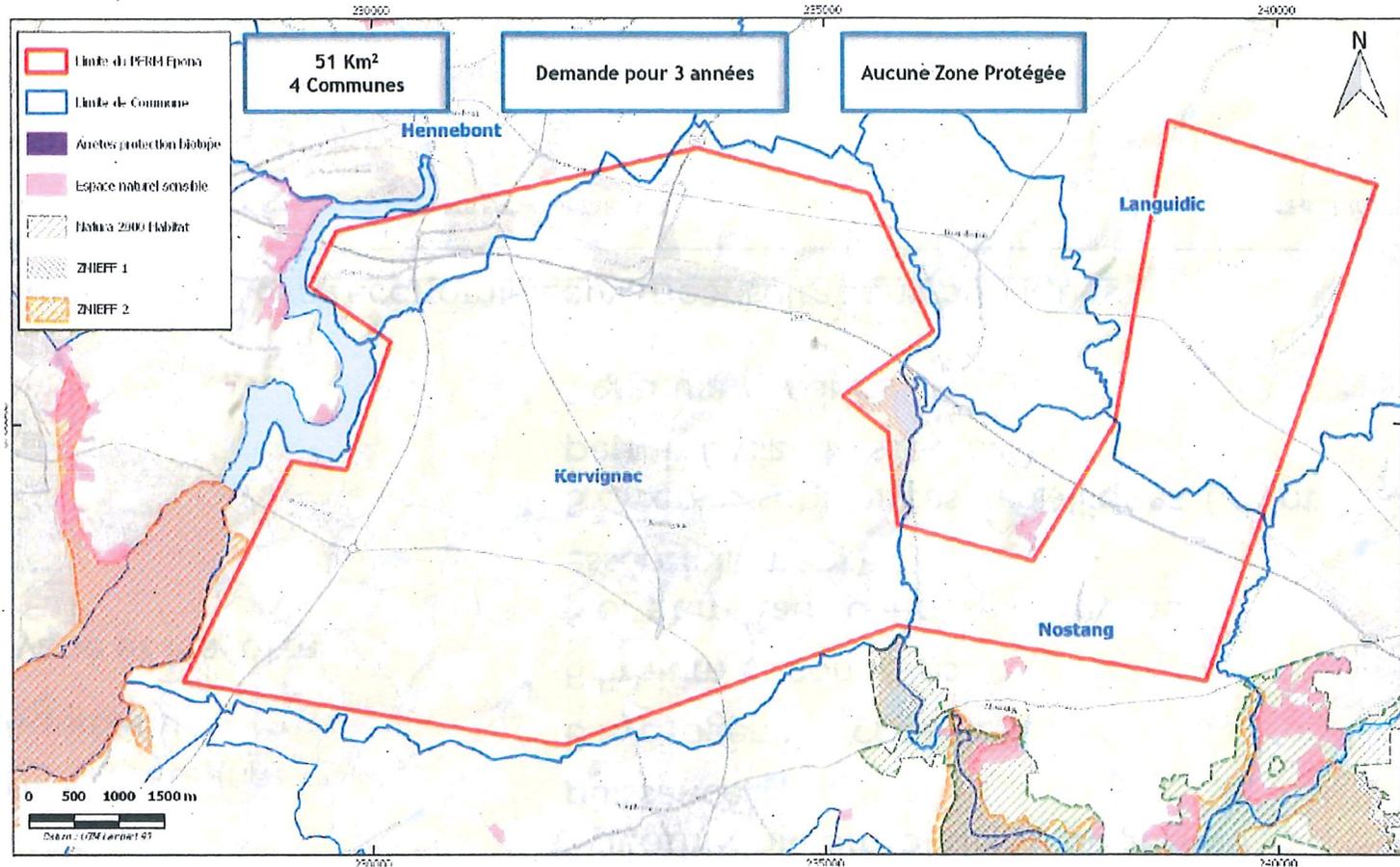
- 2/3 en métropole : AURA, Bretagne, Grand Est, Nouvelle Aquitaine
- 1/3 en outre-mer : Guyane et Mayotte

QUELLES SUBSTANCES :

- 5 géothermie profonde ou de grande puissance
- 6 hydrogène et connexes
- 6 lithium et connexes
- 8 or et métaux connexes (Guyane essentiellement)
- 5 diverses substances métalliques (dont 3 permis Breizh Ressources)
- 1 granulats marins

Site national de consultation : <https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

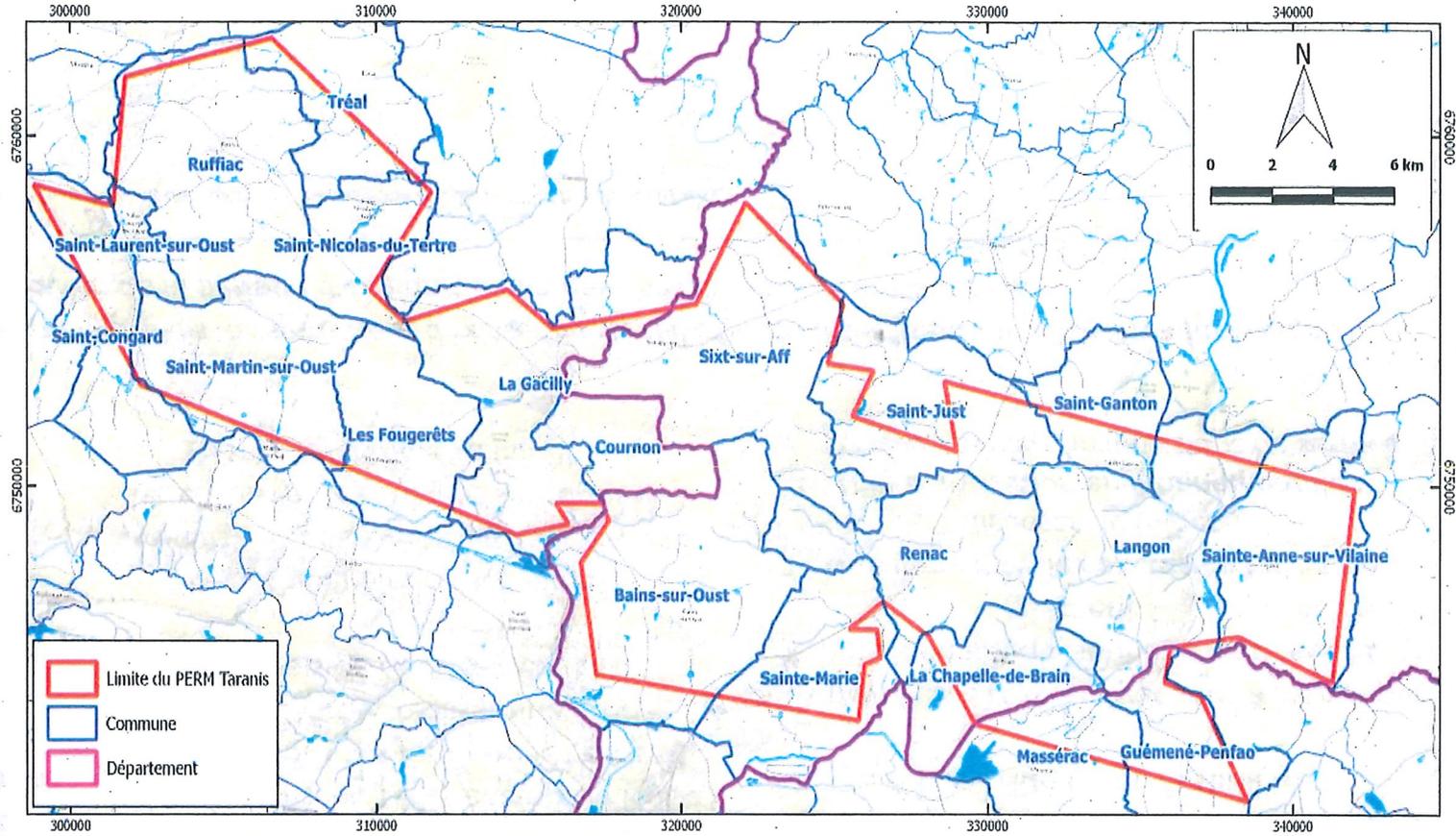
Epona



359 Km²
20 Communes

Demande pour 5 années

Taranis



Que se passe-t-il après un PER ?

1^{ère} option

Les indices recueillis ne laissent pas supposer de gisement de substances visées par le champ du PER

Le PER s'arrête.

2^{ème} option

Les indices recueillis laissent supposer l'existence d'un ou de gisements de substances visées par le champ du PER exploitables mais les données sont insuffisantes pour réaliser une étude de pré-faisabilité ou faisabilité

Le pétitionnaire sollicite une prolongation du PER pour poursuivre les études et recherches **sur tout ou partie du périmètre initial.**

3^{ème} option

Les indices recueillis sont suffisants pour caractériser un gisement de minéraux exploitables et prendre toutes décisions quant à la réalisation d'un projet minier. Cette étape se caractérise par la réalisation d'une étude de pré-faisabilité ou de faisabilité

Deux procédures successives sont à mener par le pétitionnaire qui souhaite exploiter le gisement :

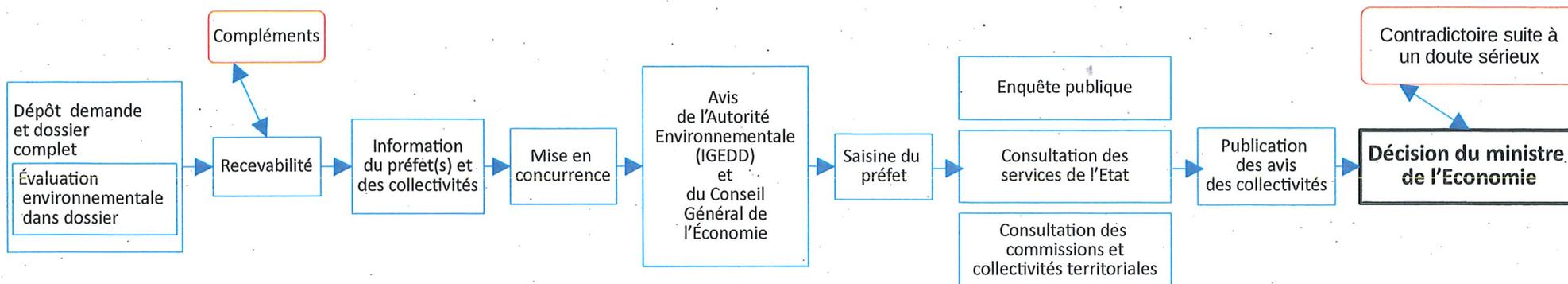
- Une **demande de concession** : droit de disposer du minerai
- Une **autorisation environnementale** : travaux miniers, installations de surface
...

**Plusieurs PER peuvent s'enchaîner dans le temps pour disposer de données suffisantes pour une décision à forts enjeux.
La durée de la période d'exploration ne peut pas excéder 15 ans au total.**

Et si le pétitionnaire veut ouvrir une mine après un PER ?

ÉTAPE 1 : OBTENIR LE TITRE MINIER

- Déposer une demande de concession pour une durée encadrée, un périmètre défini, une liste de substances.
La décision relève du ministre de l'économie.

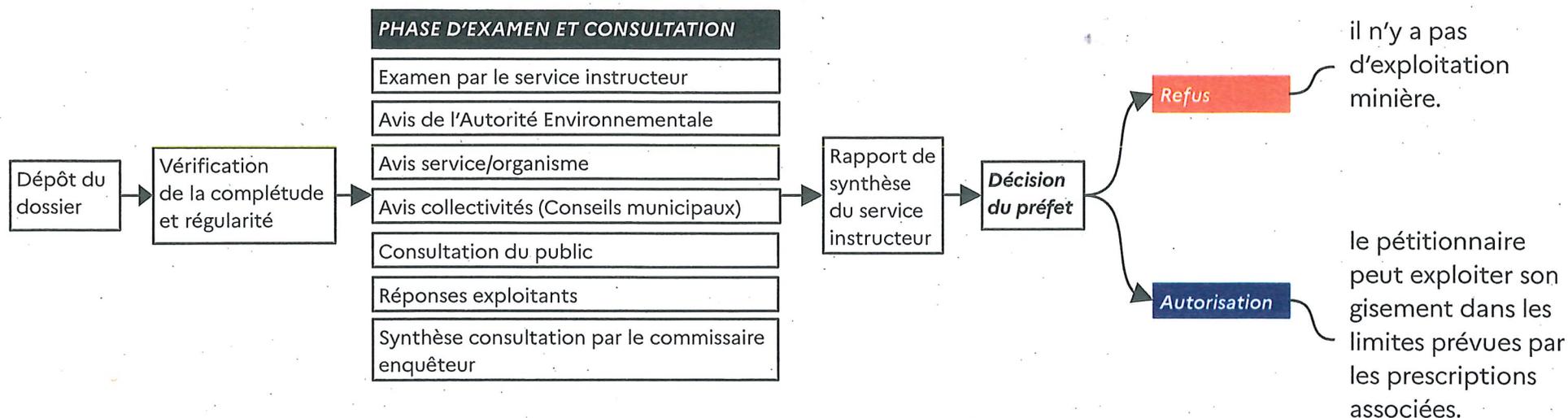


- **La concession est refusée** : il n'y a pas d'exploitation minière.
- **La concession est autorisée** : elle autorise le pétitionnaire à disposer des substances listées mais **ne permet pas l'exploitation du gisement**. Pour pouvoir exploiter le gisement minier, le pétitionnaire doit déposer une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (autorisation environnementale).

Et si le pétitionnaire veut ouvrir une mine après un PER ?

ÉTAPE 2 : OBTENIR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

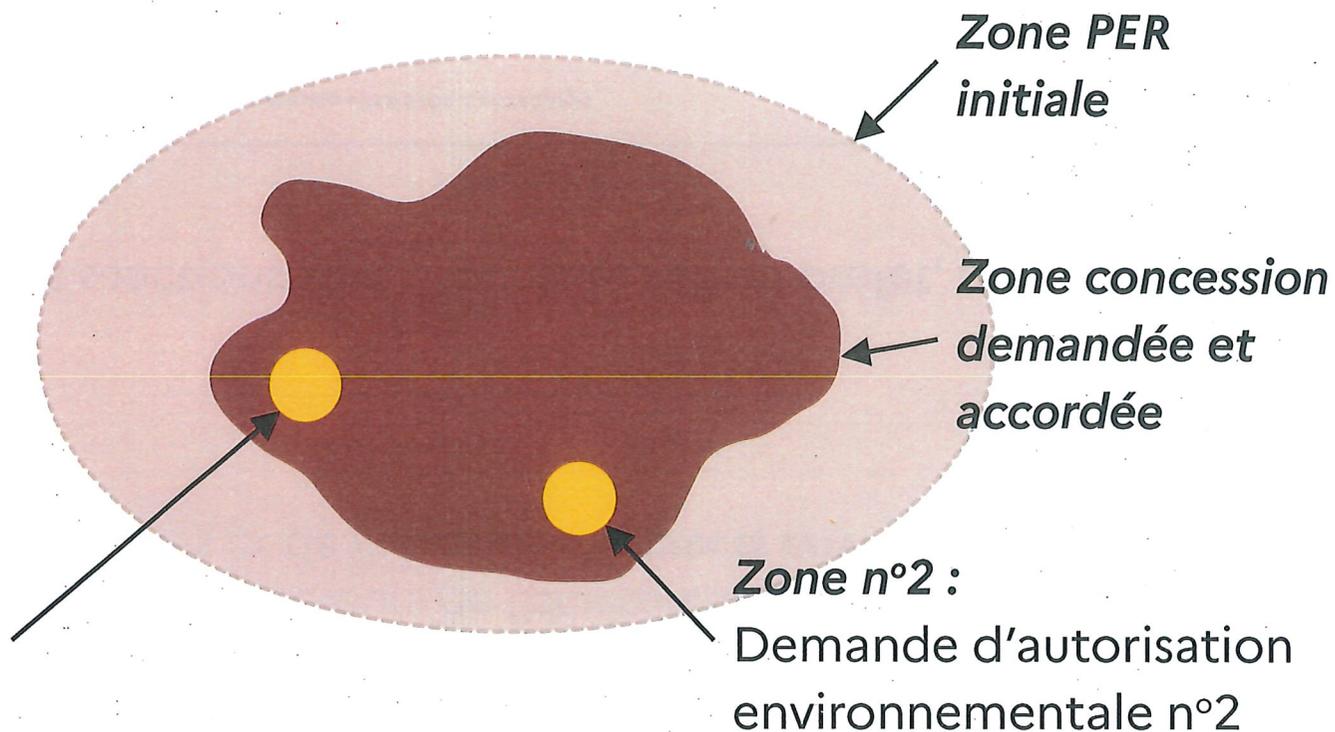
→ C'est une procédure d'autorisation environnementale, c'est-à-dire un dossier avec une évaluation environnementale, un avis de l'Autorité Environnementale, une consultation du public, des élus, des services. La décision relève du préfet de département.



Et si le pétitionnaire veut ouvrir une mine après un PER ?

En résumé, pour ouvrir une mine, il faut disposer :

- D'une concession
- D'une autorisation environnementale (par mine)



Quels contrôles sur les travaux miniers ?

Quand les travaux relèvent d'une déclaration ou d'une autorisation au titre du code de l'environnement, des *prescriptions* encadrent la réalisation des travaux pour assurer la **compatibilité avec les enjeux environnementaux et sanitaires**.

Des *contrôles* sont réalisés par des inspecteurs de l'environnement pour s'assurer du *respect des prescriptions* applicables et de *l'absence d'impacts* environnementaux et sanitaires.

Les rapports sont publics.

En cas de non conformité des sanctions sont proposées soit au préfet, soit au procureur.

Et quand une mine s'arrête que se passe-t-il ?

ÉTAPE 1 : ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIER (DADT)

Objectif : *mise en sécurité* et remise en état de la zone exploitée pour assurer la **compatibilité avec les enjeux environnementaux et sanitaires**.

Conservation de la mémoire et servitudes pour :

- Les zones avec une pollution résiduelle
- Les aléas relatif aux mouvements de terrain

ÉTAPE 2 : RENONCIATION AU TITRE MINIER (LA CONCESSION)

Bretagne : Sites miniers en exploitation

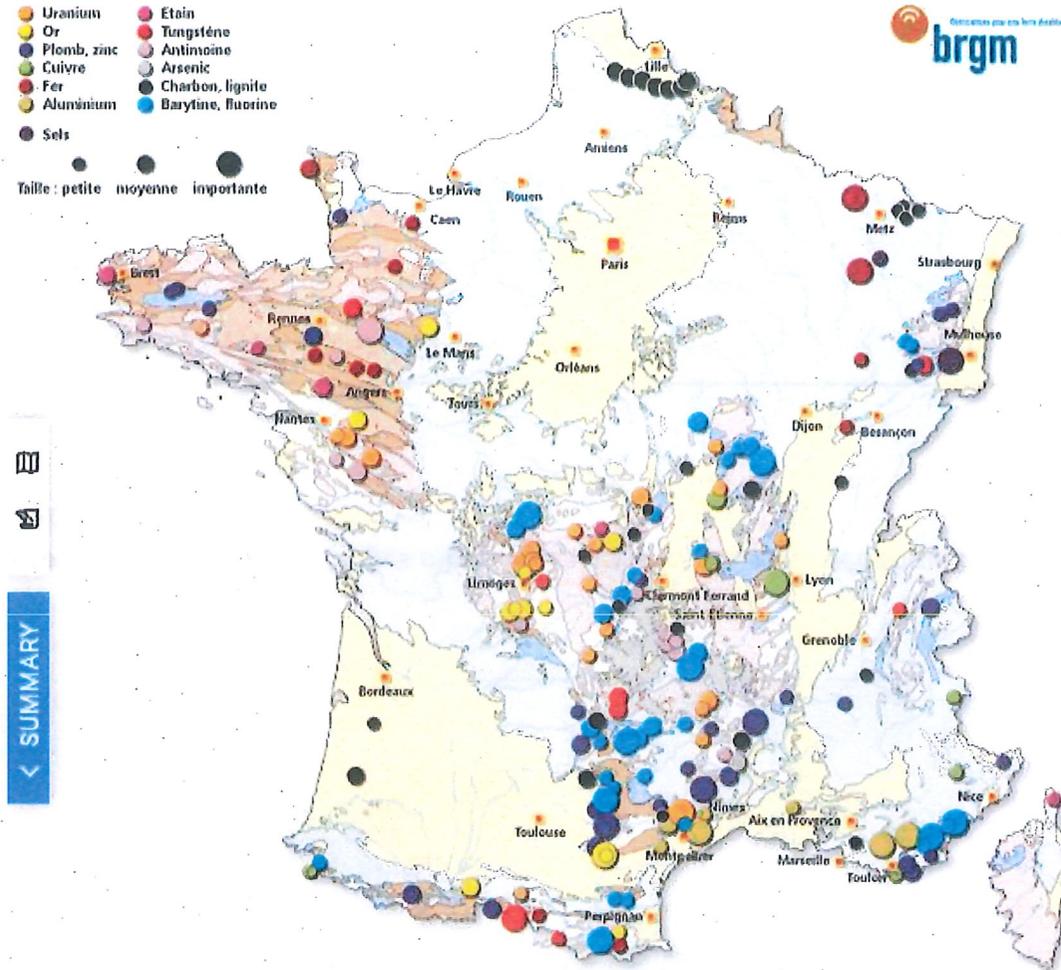
Aucuns travaux d'exploration en cours en Bretagne.

Aucune mine à terre en exploitation en Bretagne.

Deux sites d'extraction de granulats marins exploités sur la côte nord de Bretagne sous statut minier.

Plusieurs sites sont en procédure d'arrêt définitif de travaux miniers après plusieurs décennies sans exploitation.

Cartes des principales mines ayant été exploitées en France métropolitaine



Source : Projet d'une politique ressources et usages du sous-sol

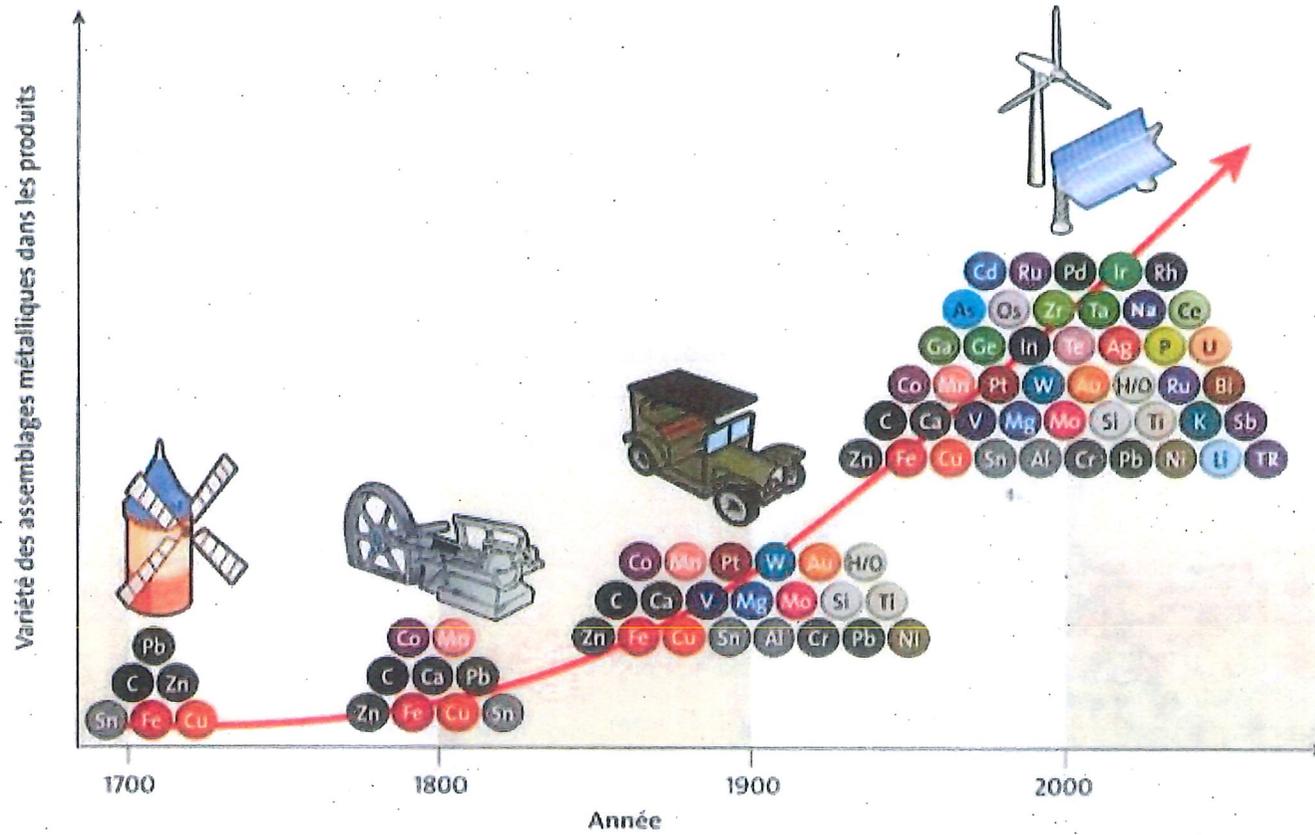
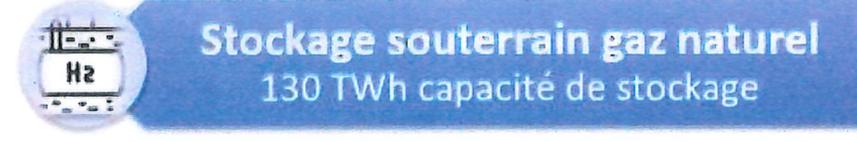
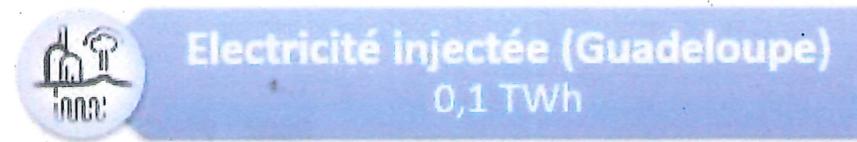
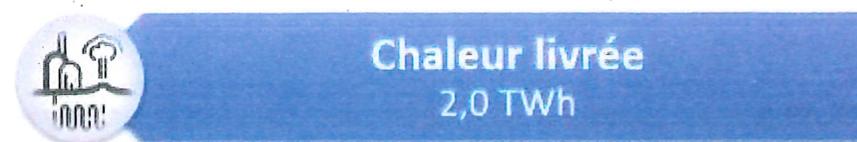
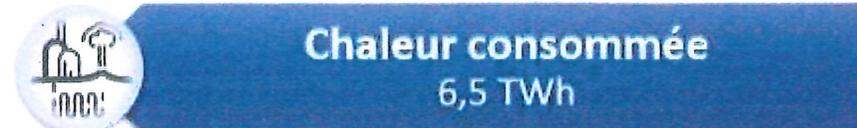
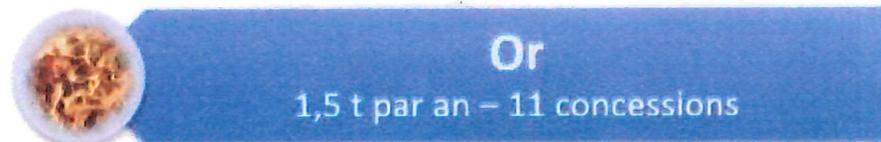
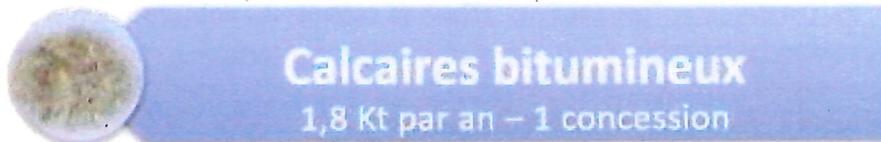
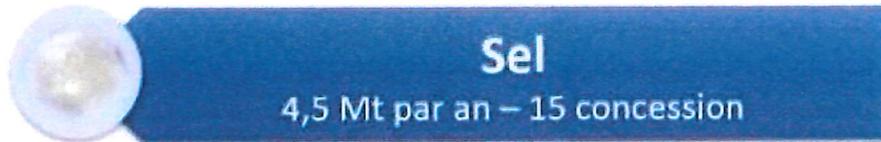


Figure 2 : Augmentation de la complexité des assemblages métalliques dans les produits génériques (d'après Van Schaik et Reuter, 2012)

Source : Projet d'une politique ressources et usages du sous-sol



Source : [Projet d'une politique ressources et usages du sous-sol](#) – Exploitations du sous-sol en France aujourd'hui

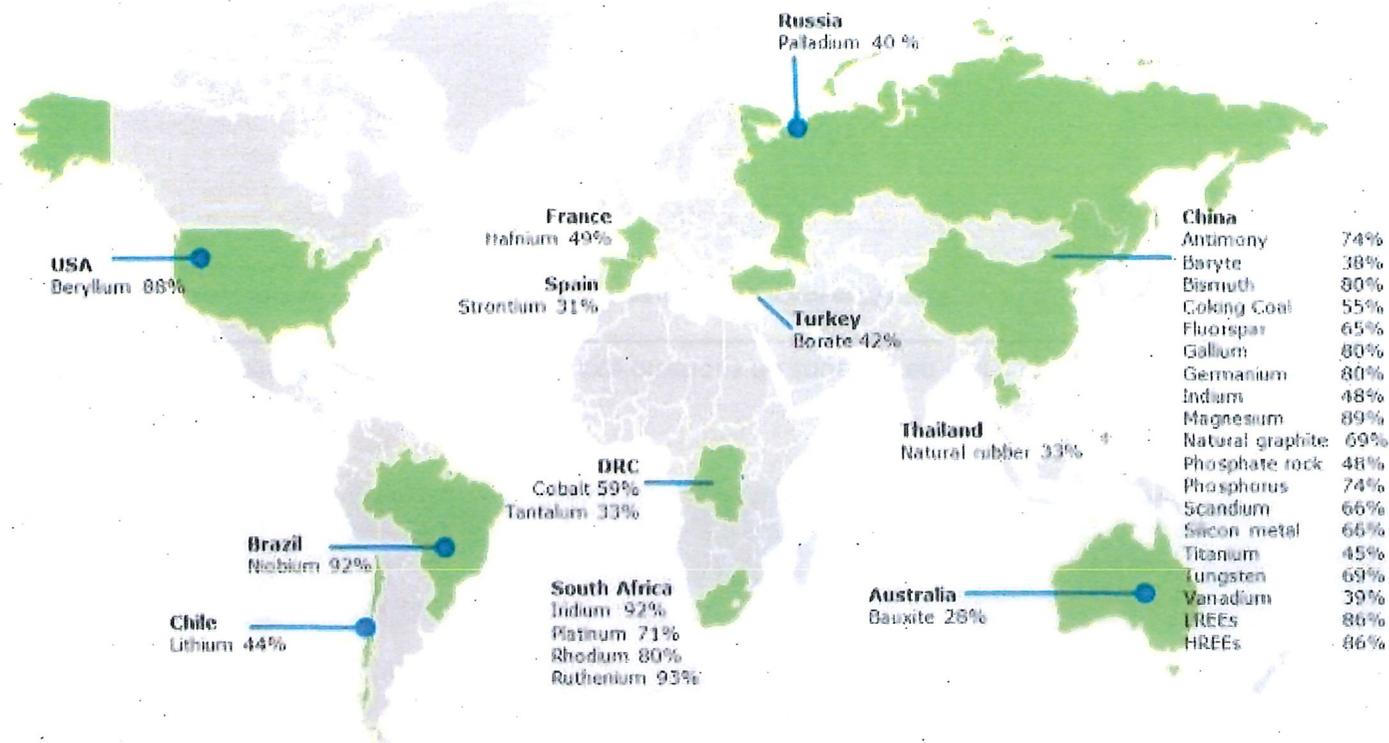


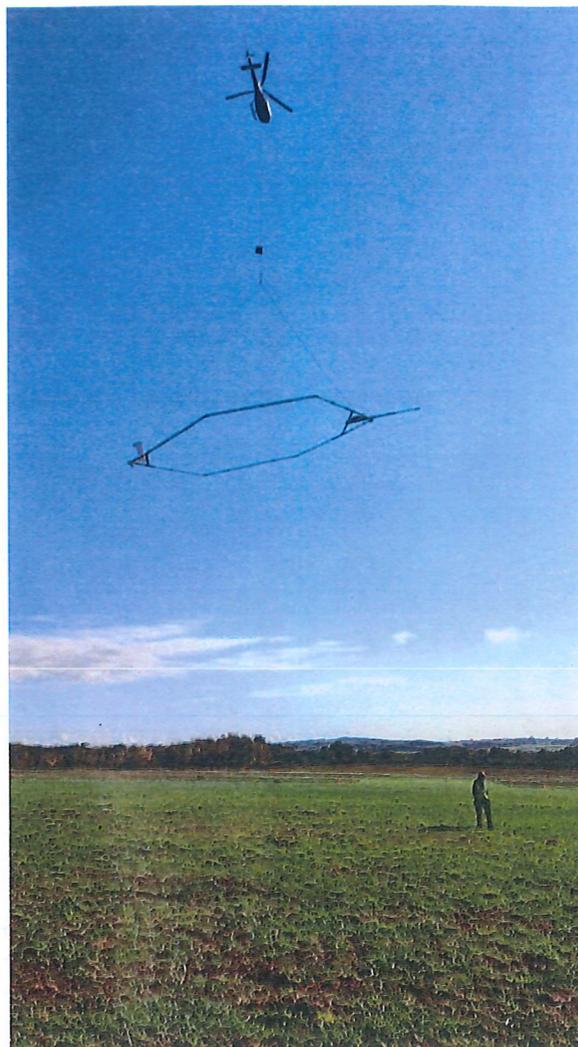
Figure 10 : Principaux pays fournisseurs de matières premières critiques à l'UE - Rapport de la Commission européenne sur l'évaluation de la criticité - 2020

Source: Projet d'une politique ressources et usages du sous-sol

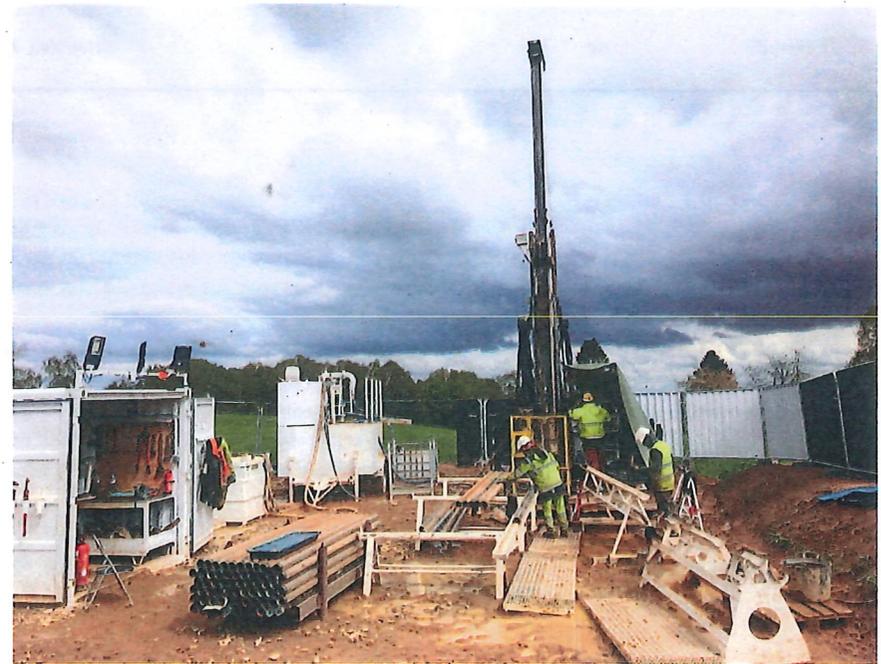
Camions pour recherches sismiques



Levers géophysiques



Plateforme de forages



Varangéville Meurthe et Moselle et sa mine en exploitation

ACCUEIL > LA VILLE > PRÉSENTATION DE LA VILLE

LA MINE DE SEL



Le sous-sol de Varangéville est riche en sel, exploité depuis le 13 août 1855. Le site emploie environ 200 salariés dont une quarantaine de mineurs. Il s'agit d'une mine de sel gemme, ce sel est exploité à une profondeur de 160 mètres, là où se trouvait une mer primitive il y a plusieurs millions d'années. On y trouve trois types de sel : gris, blanc et rose.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (groupe Salins) qui exploite le site, produit en moyenne 500 000 tonnes de sel par an, soit le quart de la production française du groupe. Le sel produit est utilisé à plus de 90 % comme sel de déneigement routier et à 5% pour l'agriculture. Elle permet le déneigement hivernal de tout le quart Est de la France, jusqu'à la région parisienne à l'Ouest et l'Allemagne à l'Est. Du sel de table est également produit en plus petite quantité et vendu sous la célèbre marque **La Baleine**, marque française de référence du sel alimentaire depuis 1934 !

La dernière mine souterraine de France se visite avec ses anciennes galeries et son musée souterrain constamment agrandi. Il est aussi possible d'y déguster un repas insolite sur table en sel, dans une salle aménagée par *Mine de Varangéville Tourisme* et d'y réserver un séminaire, une assemblée générale d'association ou des visites de groupe. Sur réservation systématique auprès de l'entreprise pour toutes visites du site (03 83 18 73 32).

Une expérience unique à ne pas manquer !

A DÉCOUVRIR

[PHOTOS HISTORIQUES](#)

[TOURISME](#)

[PARCOURS VARAN D'ANTAN](#)

[PRÉSENTATION](#)

[JUMELAGE](#)

[L'ÉGLISE SAINT GORGON](#)